



Mairie de Saint Couat d'Aude

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de SAINT COUAT D'AUDE, représentée par son Maire, Monsieur David ELIS, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2020-14 en date du 23.05.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – DUREE.....	4
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	4
3.1- Consistance des biens	4
3.1.1- Ouvrages et Équipements	4
3.1.2- Les biens mobiliers	4
3.1.3- Les clefs.....	5
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	5
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	5
4-Emprunts.....	6
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	6
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	7
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	7
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	7
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	7
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	8
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	8
ARTICLE 11 - ASSURANCES	8
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	8
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	8
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	9
LES ANNEXES	10
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	10
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	11
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	12
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés	13
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	14
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	15
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	16
Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM	17

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration du village de 550 EH	D715 St Couat	Commune de Saint Couat d'Aude	2019	Disques biologiques avec lits de séchage plantés de roseaux	Batiment technique en bon état général Lits de séchage en bon état Ouvrages divers et équipements électromécaniques en bon état	Oui
Canalisations	Canalisations gravitaires	3 587 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 997 412.96 € en valeur d'origine
- 173 289.89 € d'amortissements antérieurs
- 824 123.07 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 211	12 122,40 €	Dt 21711	Ct 1027	12 122,40 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 213	44 170,55 €	Dt 217311	Ct 1027	44 170,55 €
Amortissement du bien	Dt 2813	Ct 2498	27 660,45 €	Dt 1027	Dt 28173	27 660,45 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2158	941 120,01 €	Dt 21758	Ct 1027	941 120,01 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2498	145 629,44 €	Dt 1027	Dt 28175	145 629,44 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 3 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 722 684.65 € en valeur d'origine
- 128 881.39 € d'amortissements antérieurs
- 593 803.26 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	722 684,65 €	Dt 1027	Ct 13188	722 684,65 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	128 881,39 €	Dt 139188	Ct 1027	128 881,39 €

4-Emprunts

4 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	288 845,83 €	Dt 1027	Ct 1641	288 845,83 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe 8 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de SAINT COUAT D'AUDE

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
David ELIS

LES ANNEXES

Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Débitmètre STEP	2019	'ENDRESS HAUSER	Bon état
Electromécanique	(2) Dégrilleur compacteur ensacheur	2019	NC	Bon état
Autres	(3) Cloture /portillon STEP	2019	-	Bon état
Autres	(4) canal rejet	2019	NC	Bon état
Electromécanique	(5) Pompes X2 PR entrée STEP	2019	NC	Bon état
Electromécanique	(6) Disques biologiques	2019	NC	Bon état
Electromécanique	(7) Pompes extraction boues x2	2019	NC	Bon état
Electromécanique	(8) Pompe eau industrielle	2019	NC	Bon état

Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
211	TER-01	STC-ASS-1	Achat terrain pour future station d'épuration	23/05/2017	0 an(s)	12 122,40	0,00	0,00	12 122,40
213	BAT-001	STC-ASS-2	211 Résultat STATION EPURATION	01/01/2000	60 an(s)	44 170,55	26 924,45	0,00	12 122,40 16 510,10
2158	ETU-002	STC-ASS-3	CARTE ZONAGE RES	01/01/2005	5 an(s)	258,34	258,34	0,00	0,00
2158	MAT-001	STC-ASS-4	MAT STAT EPURATION	01/01/2000	15 an(s)	84 189,24	84 189,24	0,00	0,00
2158	MAT-119	STC-ASS-5	Renouv. Equip. électromagnétique et équip. électrique STEP	16/10/2023		5 712,00	0,00	0,00	5 712,00
2158	RES-003	STC-ASS-6	ASSAINISSEMENT	01/01/2003	0 an(s)	20 307,14	20 307,14	0,00	0,00
2158	RES-003-2315	STC-ASS-7	ETUDE DIAGNOSTIC ASST EAUX USEES	31/05/2010	5 an(s)	2 691,00	2 691,00	0,00	0,00
2158	RES-004	STC-ASS-8	EGOUT	01/01/1970	60 an(s)	23 213,40	20 886,40	386,00	1 941,00
2158	RES-005	STC-ASS-9	ZONAGE ASSAINISSEMENT	31/12/2006	5 an(s)	934,32	934,32	0,00	0,00
2158	RES-007-2315	STC-ASS-10	SCHEMA DIRECTEUR ASST EAUX USEES	19/09/2011	60 an(s)	23 445,58	2 730,00	390,00	20 325,58
2158	RES-011	STC-ASS-11	Créat° branch. eau et assainissement extens° local Club Bouliste	16/12/2024		8 915,40	0,00	0,00	8 915,40
2158	STEP-001	STC-ASS-12	CONSTRUCTION NOUVELLE STATION D EPURATION	17/05/2017	60 an(s)	771 453,59	0,00	12 857,00	758 596,59
Grand Somme			2158 Résultat			941 120,01	131 996,44	13 633,00	795 490,57 824 123,07

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1318	STC-ASS-1-subv	SDAEU-Dpt	01/01/2015	45	3 317,00 €	809,54 €	2 507,46 €
	STC-ASS-2-subv	SDAEU-Ag. de l'eau	01/01/2016	45	8 292,00 €	1 658,40 €	6 633,60 €
	STC-ASS-3-subv	Réhab. Réseaux Ass. T.1-Dpt	01/01/2017	45	63 857,00 €	11 352,36 €	52 504,64 €
	STC-ASS-4-subv	Réhab. Réseaux Ass. T.1-Agence	01/01/2017	45	76 627,00 €	13 622,58 €	63 004,42 €
	STC-ASS-5-subv	Réhab. Réseaux Ass. T.2-Dpt	01/01/2017	45	57 276,00 €	10 182,40 €	47 093,60 €
	STC-ASS-6-subv	Réhab. Réseaux Ass. T.2-Agence	01/01/2017	45	68 730,00 €	12 218,67 €	56 511,33 €
	STC-ASS-7-subv	Construct° STEP-DETR	01/01/2017	45	115 736,65 €	20 575,40 €	95 161,25 €
	STC-ASS-8-subv	Construct° STEP-Dpt	01/01/2017	45	187 914,00 €	33 406,93 €	154 507,07 €
	STC-ASS-9-subv	Construct° STEP-Ag. de l'eau	01/01/2017	45	140 935,00 €	25 055,11 €	115 879,89 €
		total 1318 :			722 684,65 €	128 881,39 €	593 803,26 €
					722 684,65 €	128 881,39 €	593 803,26 €

Total :

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Crédit Agricole	28/03/2019	00002970946	200 000,00	25	2,18	Taux Fixe	Trimestriel	156 218,31
Caisse des dépôts	12/12/2016	515108	75 000,00	30	1,75	Taux Variable (Taux LA+0,75pt)	Annuel	55 000,00
Caisse des dépôts	12/12/2016	515109	75 000,00	25	1,27	Taux Fixe	Trimestriel	51 394,42
Caisse d'épargne	25/02/2014	8300902	103 000,00	15	4,40	Taux Fixe	Annuel	26 233,10

Total : 288 845,83

Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 211	12 122,40 €	Dt 21711	Ct 1027	12 122,40 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 213	44 170,55 €	Dt 217311	Ct 1027	44 170,55 €
Amortissement du bien	Dt 2813	Ct 2498	27 660,45 €	Dt 1027	Dt 28173	27 660,45 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2158	941 120,01 €	Dt 21758	Ct 1027	941 120,01 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2498	145 629,44 €	Dt 1027	Dt 28175	145 629,44 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	722 684,65 €	Dt 1027	Ct 13188	722 684,65 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	128 881,39 €	Dt 139188	Ct 1027	128 881,39 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	288 845,83 €	Dt 1027	Ct 1641	288 845,83 €

Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
St COUAT D'AUDE	ASST	EDF	Station épuration	Route de Puichéric 11700 ST COUAT D AUDE	5060017709	2010009256772	24185672867847

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE



Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché Conventions et date d'engagement	Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
	NEANT						
Total :			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						Résultat RAR	0,00

Fait à Saint Couat d'Aude
Le 08/12/2025

Le Maire, David ELIS



ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
Art. 203 Chap. 4 Art. 2315/ Cha	Etudes réhabilitation réservoir Sortie compteurs en limite de propriété et raccordement réseau	Devis Azur du 27/02		11 696,88	3 912,00	7 784,88	16 000,00	7 784,88
		Devis Veolia du 18/0		8 039,02	0,00	8 039,02	21 000,00	8 039,02
Total :				19 735,90	3 912,00	15 823,90	37 000,00	15 823,90
							Résultat RAR	15 823,90

Fait à Saint Couat d'Aude
Le 08/12/2025

Le Maire, David ELIS

